



N° 2012/169

République Française  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CHARDON LORRAIN**

## **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012**

Membres du Conseil : 83  
Présents : 63  
Absents : 21

CONVOCATION : 15 Novembre  
2012  
AFFICHAGE : 28 Novembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Olivier JACQUIN, Président de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain.

Membres absents : Jean-Marie POINSIGNON, Pascal HOTTIER, Lise ROSELEUR, Guy POMARAT, Dominique BERTRAND, Denis PETIT, Eric CONRAD, Jacqueline MAUCOLOT, Didier NOEL, Alain RAMBOUR, Pierre ROBERT, Alain PERRIN, Robert MARTIGNON, Thierry TESSIER, Paul CARPENTIER, Denis WAHU, Olivier KAM, Patrice MUZZIN, Claudy PEZEL, Cécile MEROU-LEONARD, Cyril THOMAS

Membres excusés : Gérard RENOARD, Fleur HOLLINGER, Yolanda MOUSSU, Jean-Louis COSSIN

Secrétaire : Gérard ANDRE

### **7.2.2 FINANCES LOCALES – Fiscalité – Autres taxes et redevances**

#### **N° d'ordre 1-1 : Gestion des déchets - REOM Incitative 2013**

- **Considérant** l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en référence à l'article L 2333-76 du CGCT,
- **Considérant** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative,
- **Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2011 actant le passage à la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

- **Considérant** la phase d'équipement réalisé en 2012 sur le territoire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain pour la mise en place de la tarification incitative à la levée (comptabilisation du nombre de présentation du bac),

**Les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité de fixer le montant de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire (hors Prény en redevance de zone) pour l'année 2013 de la façon suivante :**

Sont considérés comme redevables de la REOM tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés : les résidences principales (*sauf les étudiants redevables là où ils sont scolarisés*), les résidences secondaires (*construction meublée pour pouvoir y séjourner en dehors du domicile principal*), les activités économiques (*agriculteurs, entreprises, artisans, commerçants, administrations, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires...*), et les communes.

- Pour les résidences principales, il sera appliqué une Part Fixe de 70 € par foyer et une Part Variable de 45 € par habitant pour une collecte hebdomadaire, soit 52 levées de bacs ordures ménagères par an. Les levées non faites seront déduites, dans la limite de 26 levées annuelles.

<b>Exemple de calcul pour les résidences principales</b>	<b>Forfait pour 52 levées</b>	<b>Montant d'une levée non faite (unitaire)</b>	<b>Forfait minimum (26 levées par an)</b>	<b>Montant d'une levée supérieur à 52 par an (unitaire)</b>
Foyer d'1 personne (bac 120 litres)	115 €	0.60 €	99.40 €	1.80 €
Foyer de 2 personnes (bac 120 litres)	160 €	0.90 €	136.60 €	2.70 €
Foyer de 3 personnes (bac 120 litres)	205 €	1.20 €	173.80 €	3.60 €
Foyer de 4 personnes (bac 240 litres)	245 €	1.20 €	213.80 €	3.60 €
Foyer de 5 personnes (bac 240 litres)	290 €	1.50 €	251.00 €	4.50 €
Foyer de 6 personnes (bac 240 litres)	335 €	1.80 €	288.20 €	5.40 €

- Pour les activités économiques, il sera appliqué un forfait selon le type de bac choisi, pour une collecte hebdomadaire, soit 52 levées de bacs ordures ménagères. Les levées non faites seront déduites, dans la limite de 26 levées annuelles.

Volume du bac des activités économiques	Forfait pour 52 levées	Montant d'une levée non faite (unitaire)	Forfait minimum (26 levées par an)	Montant d'une levée supérieur à 52 par an (unitaire)
120 litres	120 €	1.00 €	94.00 €	2.00 €
240 litres	240 €	1.50 €	201.00 €	3.00 €
360 litres	360 €	2.00 €	308.00 €	4.00 €
750 litres	550 €	3.00 €	472.00 €	6.00 €
1100 litres	850 €	4.50 €	733.00 €	9.00 €

- Pour les résidences secondaires, il sera appliqué un forfait de 140 € pour une collecte hebdomadaire, soit 52 levées de bacs ordures ménagères. Les levées non faites seront déduites au montant unitaire de 0.30 €, dans la limite de 26 levées annuelles.
- Pour les communes, il sera appliqué une part fixe annuelle de 70 € pour le parc de bacs de la commune, et un tarif unitaire à la levée du bac selon les types de bacs choisis :
  - o 0.60 € par levée pour un bac 120 litres ;
  - o 1.20 € par levée pour un bac 240 litres ;
  - o 1.80 € par levée pour un bac 360 litres ;
  - o 3.60 € par levée pour un bac 750 litres.

Il sera appliqué systématiquement un nombre minimum de 6 levées par bac et par an.

Le recouvrement de la REOM s'effectue en 2 fois par semestre :

- une facture au mois de juillet de l'année en cours qui correspond à un acompte de 50% du forfait de 52 levées ;
- une facture au mois de janvier de l'année suivante qui sera une facture de régularisation. L'ensemble des levées non faites sur l'année seront déduites de cette facture.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté de  
Communes du Chardon Lorrain  
Olivier JACQUIN



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture



